

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

GARANTIR UN CADRE FISCAL STABLE, JUSTE ET LISIBLE POUR NOS MICRO-ENTREPRENEURS ET NOS PETITES ENTREPRISES - (N° 1337)

AMENDEMENT

N° CF14

présenté par

Mme Simonnet, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter un complément sur les effets de la présente proposition de loi, en lien direct avec ceux de l'article 32 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui a instauré, à compter de mars 2025, une baisse des seuils de la franchise en base de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le groupe écologiste et social s'est opposé dès l'examen en octobre 2024 du projet de loi de finances opposés à cette baisse de plafond créant une hausse de la fiscalité sur les TPE/PME et autoentrepreneurs concernés.

Le présent amendement vise à apporter un complément sur les effets de la présente proposition de loi, et donc l'effet l'article 32 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui a mis en place dès mars 2025 une baisse des seuils de la franchise de taxe sur la valeur ajoutée.

Nous rappelons que toute modulation de la TVA affecte à la fois désormais les recettes de l'État et celles de la sécurité sociale, comme le rapporteur général du budget du Sénat Jean-François Husson l'a lui soulevé et chiffré : : en année pleine 400 millions d'euros de recettes pour l'État et plus de

300 pour la sécurité sociale (Rapport n° 528, JF Husson Rapporteur général de la Commission des Finances, [« Réforme de la franchise en base de TVA », 9 avril 2025](#)).

La fiscalisation progressive des recettes de la sécurité sociale soulève des réserves de principe. Nous rappelons notre attachement à un financement assis sur la cotisation, pilier des solidarités sociales. Cela étant, tel n'est pas ici l'objet du présent amendement et du texte. Afin d'assurer une compensation conforme aux équilibres budgétaires en 2025, il prévoit un double gage : à la fois pour l'État et pour les régimes sociaux, afin que ces derniers ne subissent pas une baisse nette de ressources.